

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Présents :

M. DEMEULDRE Alex,

M. GATELIER Jean-François,

MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M.,

Mme SCHEPERS M.,

Mme DEBRUXELLES A., MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., MM. MEUNIER J., PETIT

Chr., Mme WERION H., M. COLONVAL A., Mme NICOLAS-MICHIELS D., Mme

CRENERINE M.,

M. GUILLAUME J-J.,

Conseiller-Président ;

Bourgmestre ;

Echevins ;

Présidente du CPAS ;

Conseillers ;

Directeur général.



On passe à l'Ordre du jour :

1. **PRESENTATION DE FORSUD ASBL DEPENDANT DE LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE ACTIVE DANS LE DOMAINE PEDAGOGIQUE.**
2. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27-11-2014 : Approbation.**
3. **DECISION TUTELLE : Information.**
4. **F.E. SAINT-QUENTIN DE GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE 2014 : Avis**
5. **RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE**
 - a. Synthèse du projet de Budget
 - b. Note sur la politique générale et financière de la commune
 - c. Situation de l'Administration et des affaires de la commune
6. **BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2015 : Arrêt.**
7. **PIC (PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL) 2015-2016 – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
8. **MARCHE DE TRAVAUX FORESTIERS 2014 : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
9. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2014 – RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES – Art. L1122-37 §1 & §2 : Prise de connaissance.**
10. **IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE DU 16/12/2014 : Mandat impératif.**
11. **A.I.E.S.H. – ASSEMBLEE GENERALE DU 22/12/2014 : Mandat impératif.**

HUIS CLOS :

12. **ASBL MAISON COMMUNAUTAIRE – LA MAISON DES AINES « AU FIL DU TEMPS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL : Décision à prendre.**
13. **ASBL TERRE CHEVROTINE – CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE – DEMISSIONS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL : Décision à prendre.**
14. **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**



A la demande du Président du Conseil Communal, l'urgence est demandée, et acceptée à l'unanimité, en vue de débattre du point complémentaire suivant :
marché "Fourniture et installation système alerte incendie + détection d'intrusion à l'école Grandrieu"



1. PRESENTATION DE FORSUD ASBL DEPENDANT DE LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE ACTIVE DANS LE DOMAINE PEDAGOGIQUE.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27-11-2014 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 27 novembre 2014 est approuvé par 11 OUI et 3 ABSTENTIONS (MM. Philippe HANON, Jérémy MEUNIER, Mme Annie DEBRUXELLES)



3. DECISION TUTELLE : Information.

* Approbation par le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil Communal le 16/10/2014.

* Approbation par le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des comptes 2013 arrêtés par le Conseil Communal du 24/04/2014.

* Notification par le Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, du Tourisme et des Infrastructures sportives, de la promesse ferme de subside d'un montant de 95.310 € en vue de l'aménagement d'un espace multisports sur le site du Haras à Sivry.



4. F.E. SAINT-QUENTIN DE GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE 2014 : Avis

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu sans intervention communale complémentaire ;

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour information.



5. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE

a. Synthèse du projet de Budget

b. Note sur la politique générale et financière de la commune

c. Situation de l'Administration et des affaires de la commune

Voir annexes.



6. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2015 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul FURLAN, du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne de l'exercice 2015 ;

Vu les articles L1122-26, L1312-2 et L1313-1, L1314-1 et -2, L3112-1 et L3113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 26 novembre 2014 au Directeur financier et que celui-ci a donné son avis de légalité favorable le 28 novembre 2014 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 & 2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

DECIDE PAR 10 OUI ET 4 ABSTENTIONS POUR L'EXERCICE ORDINAIRE, PAR 10 OUI ET 4 ABSTENTIONS POUR L'EXERCICE EXTRAORDINAIRE

Pour l'ordinaire : Mme Annie DEBRUXELLES, M. André COLONVAL, Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS, Micheline CRENERINE, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait de quelques incohérences entre le corps du budget et ses annexes (ventilation charges patronales) et d'un manque de cohérence entre les chiffres du budget par rapport à d'autres propositions soumises au vote du Conseil Communal, entre autres le coût-vérité.

Pour l'extraordinaire : Mme Annie DEBRUXELLES, M. André COLONVAL, Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS, Micheline CRENERINE, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait qu'au vu de la note politique, ils se demandent si la commune a réellement les moyens de réaliser tous ces projets.

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2015 comme suit :

Budget 2015	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire ex. propre	6.214.159,07	6.177.161,66	+ 36.997,41
Résultat global	6.512.587,40	6.286.453,21	+ 226.134,19
Service extraordinaire ex. propre	4.501.065,97	3.930.840,97	+ 570.225,00
Résultat global	7.897.953,03	5.798.648,99	+ 2.099.304,04

Article 2 : de transmettre le présent budget aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



7. PIC (PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL) 2015-2016 – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2014-125 relatif au marché "Plan d'investissement communal 2015-2016 - désignation d'un auteur de projet" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que cette étude est relative à la réfection de diverses voiries reprises dans le plan d'investissement communal 2013-2016 pour un montant de travaux de +/- 670.000 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à l'article 421/73351 projet 20150003 et est couvert par le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – D'émettre un accord de principe, d'approuver le cahier des charges n° 2014-125 relatif au "Plan d'investissement communal 2015-2016 - désignation d'un auteur de projet", établi par le Secrétariat communal tel que précisé ci-dessus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015 à l'article 421/73351 projet 20150003 et couvert par le fonds de réserve extraordinaire.



8. MARCHE DE TRAVAUX FORESTIERS 2014 : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140018A relatif au marché "Achat divers pour travaux forestiers" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Pierrailles), estimé à 5.700,00 € hors TVA ou 6.897,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Mobilier forestier et signalisation), estimé à 2.049,89 € hors TVA ou 2.480,37 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Pièces pour girobroyeur forestier), estimé à 2.610,00 € hors TVA ou 3.158,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.359,89 € hors TVA ou 12.535,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/721-55 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 20140018A et le montant estimé du marché "Achat divers pour travaux forestiers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.359,89 € hors TVA ou 12.535,47 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 640/721-55.



9. SUBVENTIONS COMMUNALES 2014 – RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES – Art. L1122-37 §1 & §2 : Prise de connaissance.

Vu le décret du 31 janvier 2013, notamment l'article 32, (MB14/02/2013) et entré en vigueur le 1er juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à la procédure d'octroi et du contrôle des subventions et réformant à la fois sur les règles organiques relatives aux subventions, sur les règles de répartition de compétences spécifiques aux communes et aux provinces, ainsi que sur la tutelle administrative applicable aux subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juin 2014 donnant délégation au Collège communal, à charge d'en faire rapport au Conseil communal lors d'une dernière séance de l'année budgétaire ;

Vu les délibérations du Collège communal des 27 août et 24 septembre 2014 valant rapport d'évaluation positive et décidant de l'octroi des subventions communales telles que reprises aux annexes du budget 2014 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

ART.1 : Conformément à l'article L1122-37 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des décisions des Collèges communaux des 27 août et 24 septembre 2014 décidant d'établir un rapport d'évaluation positive à l'encontre des associations suivantes pour la liquidation des subsides communaux 2014 :

Articles budgétaires :

Montant du subsidé :

56102/33201

Office communal du Tourisme de Sivry-Rance	19.000 €
--	----------

72201/33201

ASBL Via Perfecta de Baileux	100 €
------------------------------	-------

761/33202

Scouts de Rance 8ème Thiérache	250 €
--------------------------------	-------

762/33202

Les abeilles de l'helpé et de la Thure	50 €
Chorale Ste Aldegonde de Rance	250 €
Chorale " La Clé de Sivry "	250 €
Royale Fanfare communale de Sivry	870 €
Ensemble "Motivation" de Sivry	250 €
Art en notre Botte de Sivry	250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250 €

Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry	250 €
Association des commerçants de Rance	250 €
Association Montbiau-solidaire	250 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250 €
Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	3.720 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	5.000 €
ASBL SHRR - Musée du Marbre	5.000 €

763/33202

Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
Comité des fêtes de Rance	845 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250 €

764/33202

Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Sivry-gym	200 €
Asbl Racing club de Rance	750 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	200 €
Asbl "Etoile chevrotine"	500 €
Asbl " la Palette rançoise"	500 €
Asbl Pétanque club "Les Marsupilamis" de Sautin	200 €
Club de rugby "XV du cerf"	2.250 €

767/33202

ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	13.306,50 €
--	-------------

778/33202

ASBL Territoires de la mémoire	125 €
--------------------------------	-------

79090/33201

Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
------------------------------	---------

834/33202

ASBL La Maison des Aînés "Au fil du temps"	5.493 €
--	---------

835/43501

ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.104 €
-----------------------------------	---------

835/33202

ONE de Rance	200 €
ONE de Sivry	200 €

84901/33202

CHOC	100 €
------	-------



10. IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE DU 16/12/2014 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIESH;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'AIESH du 22 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIESH du 22 décembre 2014 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

I. Assemblée générale ordinaire

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales
2. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2014
3. Rapport du Conseil d'administration : plan stratégique
4. Fixation des jetons de présence des administrateurs, des rémunérations du Président, Vice-président et membres du Comité de Gestion et des émoluments du commissaire-réviseur pour l'exercice 2014

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.



11. A.I.E.S.H. – ASSEMBLEE GENERALE DU 22/12/2014 : Mandat impératif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 16 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 16 décembre 2014 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Affiliations/ Administrateurs ;
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.



Point complémentaire : Marché de "Fourniture et installation système alerte incendie + détection d'intrusion à l'école de Grandrieu"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Enseignement a établi une description technique N° 2014-126 pour le marché "Fourniture et installation système alerte incendie + détection d'intrusion à l'école communale de Grandrieu, rue de Sivry, 4 à 6470 Grandrieu;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que ce marché fait partie de la modification budgétaire 2014/2, laquelle vient d'être approuvée par la Tutelle ce 5/12/2014 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-52 (n° de projet 20140048) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 2 – De donner l'approbation de principe pour la passation du marché "Fourniture et installation système alerte incendie + détection d'intrusion à l'école Grandrieu" pour un montant indicatif estimé à 6.000,00 € TVAC.

ART. 3 – D'approuver la description technique N° 2014-126 et le montant estimé du marché (6.000,00 € TVAC) "Fourniture et installation système alerte incendie + détection d'intrusion à l'école Grandrieu", établis par le Service Enseignement.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-52 (n° de projet 20140048).



HUIS CLOS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER